

Demandeur d'emploi/jeune suivi par une mission locale

Resident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville

Que faire si vos compétences retiennent l'attention d'un recruteur ?

- > Au moment de l'embauche, vous devrez fournir à votre employeur :
 - **une attestation d'éligibilité** mentionnant votre adresse (vous pouvez vous la procurer sur votre espace personnel Pôle emploi, auprès de votre conseiller ou auprès de votre mission locale) ;
 - **un justificatif de domicile**. Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation doivent être identiques.
- > Votre employeur devra effectuer une demande d'aide en utilisant le formulaire disponible sur : travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/
Il devra l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

Pour en savoir plus

www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

ou adressez vous à votre conseiller Pôle emploi ou à votre mission locale



Connaissez-vous les
emplois francs ?
Ils facilitent votre embauche !

Votre embauche
peut rapporter
à votre employeur

jusqu'à
15 000 €

Vous cherchez un emploi ? Vous résidez dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ?

Sachez que votre embauche en CDI ou CDD d'au moins 6 mois en emploi franc donne droit à une aide financière à votre employeur. Cette aide peut être un plus pour vous démarquer d'un autre candidat.

À compétences égales,
**votre quartier
c'est votre atout !**

Quels que soient votre âge,
votre diplôme et votre temps de travail,
vous pouvez être embauché en emploi franc.

3 CONDITIONS



1

Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

À noter !

Seule votre adresse compte : pour savoir si le quartier dans lequel vous résidez vous rend éligible à l'aide « emploi franc », il vous suffit de renseigner votre adresse sur ce site : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>



2

Postuler pour un emploi en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois



3

Être demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale

Toutes les entreprises et associations, quel que soit leur lieu d'implantation, peuvent bénéficier de l'**aide pour l'employeur**. Sont exclus : les particuliers employeurs et les employeurs publics.



MONTANT DE L'AIDE

pour une embauche à temps plein

en CDI	en CDD d'au moins 6 mois
15 000 € sur 3 ans (5 000 € par an)	5 000 € sur 2 ans (2 500 € par an)
<small>Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.</small>	

« Mon employeur m'a parlé des « emplois francs » et il m'a proposé un CDD de 6 mois, qui a abouti à un CDI. Ça change complètement les perspectives : ça m'a permis de me projeter dans mon emploi. »

Ivette P., dessinatrice industrielle, recrutée en emploi franc